

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28.03.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil, s'est réuni en session ordinaire.

**Membres en exercice : 10**

Il y avait **8** membres présents :

**Présents : M. GUILLIN, M. COSTON, M. AUFRAND, Mme OLIARI, M. ROLLAND, Mme REYNARD, M. BERTUEL et Mme TRAPEAU.**

**Absents excusés : Mme FLACHAT, M. FELIX**

**Absent :**

**Président de séance : M. Pascal COSTON**

**Désignation du Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne TRAPEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

### **Ordre du Jour**

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Organisation du temps scolaire – rentrée 2024**
- **Repas des anciens – tarifs des repas accompagnateurs 2023**
- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 – Budget COMMUNE**
- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 – Budget COMMERCE**
- **Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire pour l'année 2024**
- **Fixation des taux d'imposition pour 2024**
- **Subventions aux associations**
- **Approbation du compte financier unique 2023 du Budget COMMUNE**
- **Approbation du compte financier unique 2023 du Budget COMMERCE**
- **Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur budget primitif COMMUNE 2024**
- **Affectation des résultats 2023 du budget annexe COMMERCE sur budget annexe COMMERCE 2024**
- **Vote du budget primitif COMMUNE 2024**
- **Vote du budget annexe COMMERCE 2024**
- **Questions diverses**

Monsieur Pascal COSTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance à 20 h 00.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur Pascal COSTON redonne la parole à Monsieur le Maire pour l'exposé des sujets soumis à débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter une délibération au conseil municipal, à savoir la cession d'une parcelle de terrain, section A n° A 752, d'une contenance de 0 a 22 ca (22 m<sup>2</sup>) à M. Dominique ROLLAND.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le rajout de cette délibération au conseil municipal.

## **1/ Approbation du précédent procès-verbal**

Le compte rendu du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Les délibérations sont au nombre de 8 sous les numéros DE\_20231130\_01 à DE\_20231130\_08. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 28 mars 2024.

**Les décisions rapportées du Maire sont au nombre de : 1.**

### **Décision du Maire rapportée au titre de la fongibilité des crédits :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous avons fait une écriture comptable au titre de la fongibilité des crédits :

Dépenses d'investissement :

Compte 2152-0 (Installations de voirie)	- 1 500,00 €
Compte 2188-0 (Autres immobilisations corporelles)	1 500,00 €

Cette écriture a été faite pour mandater une facture supplémentaire de la Société RONDINO d'un montant de 1.417,78 € relative à l'aménagement de l'aire de jeux sur le même compte budgétaire (2188), pour une meilleure lisibilité des écritures comptables.

## **2/ Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le conseil municipal doit donner son avis sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024. Il rappelle que le temps scolaire mis en place actuellement, soit 4 jours, est en fait une dérogation. L'Inspecteur d'Académie de la Loire demande au Conseil municipal et au Conseil d'école de se prononcer sur la reconduction de l'OTS (Organisation du temps scolaire) à 4 jours, ou à 4,5 jours ou à modifier l'organisation du temps scolaire. Actuellement, le temps scolaire se fait sur 4 jours. Les horaires peuvent toutefois revenir à 4,5 jours si la Commune le souhaite, et que le conseil d'école le souhaite aussi et valide.

Une réunion du conseil d'école a eu lieu le 8 mars 2024 et la question suivante a été posée « *Quel est votre avis concernant la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle ?* ». La majorité des représentants au conseil d'école ont voté en faveur (10 membres : 10 avis favorables) de la reconduction sur 4 jours de l'organisation du temps scolaire sur les 2 sites du RPI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider la reconduction de ces horaires dérogatoires à 4 jours, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'école.

### **DELIBERATION**

Considérant qu'à la rentrée scolaire de septembre 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) du RPI « Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort, Saint-Laurent-Rochefort » doit être renouvelée pour trois ans ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci avec le Conseil d'école ;

Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées ;

Sachant qu'à défaut d'une demande faisant consensus entre le Conseil municipal et le Conseil d'école, l'organisation dérogatoire à 4 jours ne pourra pas être actée ;

Vu la décision du Conseil d'école du 08 mars 2024 sollicitant la reconduction de l'OTS à 4 jours sur les mêmes horaires que ceux précédemment définis ;

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **SOLLICITE, conjointement avec le Conseil d'école, la reconduction de l'OTS à 4 jours selon les horaires précédemment définis, soit :**

Site du RPI	École du RPI 3 Route du Périer 42130 Débats-Rivière-d'Orpra	École du RPI 7 Le Bourg 42130 Saint-Laurent-Rochefort
Classes accueillies	De la petite section au CP	Du CE1 au CM2
Horaires de la classe sur 4 jours (lundis, mardis, jeudis, vendredis)	Matin : 08h45-12h00 Après-midi : 13h30-16h15	Matin : 08h30-12h00 Après-midi : 13h30-16h00

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à faire part de cette décision à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Lyon.**

### **3/ Repas des anciens – tarifs des repas accompagnateurs 2023**

Monsieur le Maire explique au conseil que lors de la cérémonie des vœux, le dimanche 28 janvier 2024, a eu lieu concomitamment le repas des anciens comme tous les ans, au titre de l'action sociale de la Commune.

Le repas proposé était gratuit pour tous les administrés de plus de 65 ans habitant le village et un prix a été fixé pour les accompagnateurs :

- Tarif de 18 € par adulte,
- Tarif de 10 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider les tarifs des repas accompagnant lors du repas des anciens et de l'autoriser à encaisser les chèques et les espèces donnés par les accompagnateurs lors de ce repas des anciens.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **VALIDE les tarifs accompagnants des repas adulte et enfant lors du repas des anciens au titre de l'action sociale de la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort comme suit :**
  - 18 € le repas adulte,
  - 10 € le repas enfant (jusqu'à 15 ans)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques et espèces donnés par les accompagnants lors de ce repas des anciens.**

### **4/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 – Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Il explique que c'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

### **5/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 – Budget COMMERCE**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Il explique que c'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf M. AUFRAND qui ne prend pas part au vote, soit 7 voix**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de**

**7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **6/ Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire pour l'année 2024**

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération déjà prise le 9 avril 2018 (de\_20180406\_11) pour mettre en place une attribution de compensation en section d'investissement, il est possible, par un jeu d'écriture comptable, d'en prévoir l'amortissement pour une durée d'un an, et d'en prévoir, également la neutralisation.

Cette délibération est à prendre tous les ans si nous souhaitons amortir les AC d'investissement et neutraliser l'amortissement dans le même temps.

Vu l'article 609 noniè C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M57 est mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/04/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

\*\*\*\*\*

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre dans le budget 2024 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

## **APPROUVE**

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**
- **la mise en œuvre dans le budget 2024 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

## **7/ Vote des taux des taxes communales 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues. S'agissant des communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera ainsi totalement compensée à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 15.30 % (taux TFPB 2020).

Ce taux s'est additionné à notre taux communal qui était pour l'année 2021 de 8.68 % + 15.30 %, soit 23.98 %.

Monsieur le Maire rappelle les taux pour l'année 2023, identiques à ceux de 2022 :

- le taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) pour 2023, fixé à 23,98 % (taux de 15.30 % issu du Département et 8.68 % taux communal)
- le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFPNB) pour 2023 de 49,50 %,
- pour rappel, le taux de la taxe d'habitation pour 2023 de 6,83 %.

Monsieur le Maire explique que la Commune peut de nouveau faire varier son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS). Il conviendra toutefois de respecter les règles de lien, ce qui signifie qu'il faudra faire varier les taux de THRS, taxe foncière bâti et non bâti, et CFE dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **DECIDE de maintenir les taux des taxes communales 2024 à**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à** **23,98 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à** **49,50 %**
  - **Taxe d'habitation (TH) à** **6,83 %**

## **8/ Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions reçues et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les associations à retenir et le montant des subventions qui leur sera attribué par la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort pour l'année 2024.

- Banque alimentaire 50,00 €
- ADMR 70,00 €

- Amicale des Pompiers	100,00 €
- USEP	40,00 €

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **VOTE les montants des subventions attribuées à la Banque Alimentaire, à l'ADMR, à l'Amicale des Pompiers, et à l'USEP telles que proposées.**

## **9/ Approbation du compte financier unique du budget COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en date du 30 novembre 2023 et par délibération n° DE\_20231130\_08, la commune s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui, en 2025, devrait devenir la norme budgétaire de clôture des comptes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMUNE 2023 se décompose de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes de l'exercice 2023	164 280,77 €	160 432,20 €
Dépenses de l'exercice 2023	127 148,53 €	59 907,61 €
Résultat de l'année 2023	37 132,24 €	100 524,59 €
<b>Résultat de clôture antérieur</b>	127 651,05 €	137 529,78 €
<b>Affectation au 1068 pour BP 2023</b>	70 000,00 €	0
<b>Résultat cumulé</b>	<b>94 783,29 €</b>	<b>238 054,37 €</b>

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE\_20231130\_08 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de l'Hôpital Sous Rochefort ;

Vu le CFU de 2023 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat



synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	164 280,77 €
Dépenses	127 148,53 €
Résultat de l'année	37 132,24 €
Résultat antérieur	127 651,05 €
Affectation au 1068 en 2023	70 000,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	94 783,29 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	160 432,20 €
Dépenses	59 907,61 €
Résultat de l'année	100 524,59
Résultat antérieur	137 529,78 €
Résultat cumulé d'investissement	238 054,37 €

#### SOLDE GLOBAL

Résultat de fonctionnement cumulé	94 783,29 €
Résultat d'investissement cumulé	238 054,37 €
Résultat global (1)	332 837,66 €

#### RESTES A REALISER

Recettes	0 €
Dépenses	78 840,00 €
Solde des restes à réaliser (2)	- 78 840,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget général de l'Hôpital Sous Rochefort,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### 10/ Approbation du compte financier unique du budget COMMERCE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en date du 30 novembre 2023 et par délibération n° DE\_20231130\_08, la commune s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui, en 2025, devrait devenir la norme budgétaire de clôture des comptes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMERCE 2023 se décompose de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes de l'exercice 2023	7 200,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 597,42 €	5 029,70 €
Résultat de l'année 2023	5 602,58 €	- 5 029,70 €
<b>Résultat de clôture antérieur</b>	5 067,17 €	18 280,16 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>10 669,75 €</b>	<b>13 250,46 €</b>

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE\_20231130\_08 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de l'Hôpital Sous Rochefort ;

Vu le CFU de 2023 du budget COMMERCE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes</b>	7 200,00 €
<b>Dépenses</b>	1 597,42 €
<b>Résultat de l'année</b>	5 602,58 €
<b>Résultat antérieur</b>	5 067,17 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	10 669,75 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes</b>	0,00 €
<b>Dépenses</b>	5 029,70 €
<b>Résultat de l'année</b>	- 5 029,70
<b>Résultat antérieur</b>	18 280,16 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	13 250,46 €

### **SOLDE GLOBAL**

<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	10 669,75 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	13 250,46 €
<b>Résultat global (1)</b>	23 920,21 €

### **RESTES A REALISER**

<b>Recettes</b>	0 €
<b>Dépenses</b>	0 €
<b>Solde des restes à réaliser (2)</b>	0 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf M. AUFRAND qui ne prend pas part au vote, soit 7 voix

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Commerce de l'Hôpital Sous Rochefort,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **11/ Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget général 2023 à affecter soit : 332 837,66 €

Il est proposé d'affecter le résultat du budget général 2023 au budget général 2024 de la manière suivante :

**Le résultat de fonctionnement de 94 783,29 € de la façon suivante :**

- |   |             |
|---|-------------|
| ○ Report au compte RF 002 en fonctionnement : | 54 783,29 € |
| ○ Virement à l'investissement en 1068 RI      | 40 000,00 € |

**Le résultat d'investissement de 238 054,37 € :**

- |  |              |
|--|--------------|
| ○ Au compte RI 001 en investissement : | 238 054,37 € |
|--|--------------|

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- ACCEPTE l'affectation du résultat du budget général 2023 au budget général 2024 selon les modalités présentées.

## **12/ Affectation des résultats 2023 budget annexe COMMERCE sur le budget annexe COMMERCE 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget COMMERCE 2023 à affecter soit : 23 920,21 €

Il est proposé d'affecter le résultat du budget annexe COMMERCE 2023 au budget annexe COMMERCE 2024 de la manière suivante :

**Le résultat de fonctionnement de 10 669,75 € de la façon suivante :**

- Report au compte RF 002 en fonctionnement : 10 669,75 €

**Le résultat d'investissement de 13 250,46 € :**

- Au compte RI 001 en investissement : 13 250,46 €

**DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf M. AUFRAND qui ne prend pas part au vote, soit 7 voix,

- **ACCEPTE l'affectation du résultat du budget annexe COMMERCE 2023 au budget annexe COMMERCE 2024 selon les modalités présentées.**

**13/ Vote du budget primitif COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire et Monsieur COSTON présentent au Conseil le budget primitif de la COMMUNE 2024.

Ils rappellent l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à la somme de 78 840,00 € en dépenses, soit un reste à réaliser global de - 78 840,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre.

**DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **VOTE le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	172 704,84 €	172 704,84 €
INVESTISSEMENT	553 453,92 €	553 453,92 €

**14/ Vote du budget annexe COMMERCE 2024**

Monsieur le Maire et Monsieur COSTON présentent au Conseil le budget annexe du COMMERCE 2024.

Ils indiquent qu'il n'y a pas de restes à réaliser au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf M. AUFRAND qui ne prend pas part au vote, soit 7 voix,**

**- VOTE le budget annexe du COMMERCE pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	17 869,75 €	17 869,75 €
INVESTISSEMENT	14 000,46 €	14 000,46 €

### **15/ Cession de la parcelle de terrain section A n° 752 d'une contenance de 0 a 22 ca (22 m<sup>2</sup>) à M. Dominique ROLLAND**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune section A n° 752 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, acquise le 7 décembre 2022 de M. Vital VERNIN par acte administratif.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle de terrain à M. Dominique ROLLAND et demande au Conseil de bien vouloir accepter cette cession.

Il précise également qu'un acte administratif sera rédigé aux fins de régularisation de la cession par la Commune de la parcelle A 752 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à M. Dominique ROLLAND.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle de terrain située sur la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort, cadastrée Section A n° 752, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique, à M. Dominique ROLLAND,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son représentant à rédiger et signer un acte administratif aux fins de matérialisation de cette vente à M. Dominique ROLLAND.

## 16/ Questions diverses

### **Les déchets verts "ligneux" : branches, résidus de taille d'arbustes ou d'arbres.**

La Commune met à disposition des administrés un emplacement de terrain pour le dépôt des déchets verts « ligneux », c'est-à-dire des branches, résidus de taille d'arbustes ou d'arbres au Pré de Bringue sur la parcelle communale à droite en allant vers la station d'épuration, à l'endroit balisé. **PAS DE RESIDUS DE TONTE DE PELOUSE.**

### **Maison des associations**

M. et Mme COSTON demandent, pendant la durée des travaux sur leur maison d'habitation, la possibilité de louer le rez-de-chaussée de la Maison des Associations. La Commune accepte et propose un bail précaire aux mêmes conditions que l'appartement de l'étage.

Pendant cette période, les réunions des associations pourront se faire dans la salle de réunion de la Mairie ou à la salle des fêtes.

### **Travaux des deux appartements de la Cure**

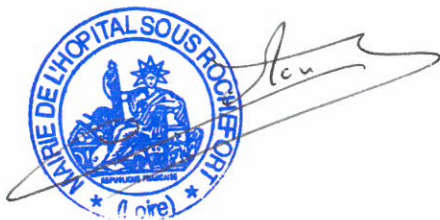
L'appel d'offres a été lancé. La commission d'appel d'offres s'est réunie et l'attribution des lots est en cours pour un démarrage des travaux courant mai 2024.

### **Eglise : rampe sortie petite porte**

Afin de répondre à la demande de mise en place d'une rampe, la mairie va se rapprocher des ABF afin d'en étudier la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

**M. Pascal COSTON,  
1er Adjoint**



**Mme Marie-Anne TRAPEAU,  
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting.